



**ARRETE N° 2023-71**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Dépose de bennes Quai de la Tour n° 3**  
**Ent. JDS Transport**  
**Lundi 27 Février 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de l'Entreprise JDS Transport, afin, dans le cadre du changement de literie de l'hôtel Ibis Styles, Quai de la Tour au n° 3, de pouvoir réserver les emplacements de stationnement réglementé, situés devant le lieu d'intervention, pour la mise en place de bennes « écomobilier », Lundi 27 Février, de 9h00 à 16h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise JDS Transport est autorisée, dans le cadre du changement de literie de l'hôtel Ibis Styles, QUAI DE LA TOUR au n° 3, de pouvoir réserver les emplacements de stationnement réglementé, situés devant le lieu d'intervention, pour la mise en place de bennes « écomobilier », LUNDI 27 FEVRIER, de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, Quai de la Tour, devant le n° 3, afin de permettre la mise en place des bennes. La circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement des bennes, durant la journée citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : *Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des bennes par l'Entreprise intervenante.*

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 23 Février 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Travaux,  
Félipé ALVAREZ

